



Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition : 18.12.2025

Numéro de version 1

Révision: 18.12.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

· Nom du produit: **PEINTURE EFFET VERMICULE GRIS MAT**

· Code du produit / Formule : WRI-1L-MG

· UFI: A580-T0UJ-G00T-0A1H

· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

· Secteur d'utilisation

SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs

· Emploi de la substance / de la préparation: Peinture

· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

· Producteur/fournisseur:

STARDUSTCOLORS SAS

ZA de Tesan

30126 St Laurent des Arbres

FRANCE

Tel : +33 466 50 61 66

Email : info@stardustcolors.com

Web : www.stardustcolors.com

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence

France : numéro ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59

Belgique – Bruxelles : +32 070/245 245

Luxembourg : Centre anti poison : (+352) 8002 5500

Suisse : 145

Depuis l'étranger : Swiss Toxicological Information Centre (Zürich) 24h/24h : +41 44 251 51 51

www.toxi.ch.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· 2.1 Classification de la substance ou du mélange

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :



GHS02 flamme

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.



GHS08 danger pour la santé

(suite page 2)



Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition : 18.12.2025

Numéro de version 1

Révision: 18.12.2025

Nom du produit: PEINTURE EFFET VERMICULE GRIS MAT

(suite de la page 1)

Repr. 1A	H360D	Peut nuire au fœtus.
STOT RE 2	H373	Risque présumé d'effets graves pour le système nerveux central, les organes de l'ouïe, la prostate et les ovaires à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Voie d'exposition: Ingestion.



GHS07

Skin Irrit. 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Sens. 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Aquatic Chronic 3	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· 2.2 Éléments d'étiquetage

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger :



GHS02



GHS07



GHS08

· Mention d'avertissement : Danger

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Toluène

Reaction mass of ethylbenzene and xylene

anhydride maléique

acides gras en C18 non saturés, dimères, composés avec coco alkylamines

· Mentions de danger :

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H360D Peut nuire au fœtus.

H373 Risque présumé d'effets graves pour le système nerveux central, les organes de l'ouïe, la prostate et les ovaires à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Voie d'exposition: Ingestion.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(suite page 3)



Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition : 18.12.2025

Numéro de version 1

Révision: 18.12.2025

Nom du produit: PEINTURE EFFET VERMICULE GRIS MAT

(suite de la page 2)

· Conseils de prudence :

- P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
- P102 Tenir hors de portée des enfants.
- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.
- P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
- P314 Consulter un médecin en cas de malaise.
- P405 Garder sous clef.
- P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· Indications complémentaires:

- EUH211 Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

· 2.3 Autres dangers :

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % .

· Résultats des évaluations PBT et vPvB :

- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien**
Aucune information complémentaire disponible

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges

- **Description:** Préparation: composée des substances indiquées ci-après.

(suite page 4)

**Fiche de données de sécurité**

selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition : 18.12.2025

Numéro de version 1

Révision: 18.12.2025

Nom du produit: PEINTURE EFFET VERMICULE GRIS MAT

(suite de la page 3)

Composants dangereux:

CAS: 108-88-3 Reg.nr.: 01-2119471310-51-xxxx	Toluène Flam. Liq. 2, H225; Repr. 2, H361d; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336 substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	≥10-<20%
Numéro CE: 905-588-0 Reg.nr.: 01-2119539452-40	Reaction mass of ethylbenzene and xylene Flam. Liq. 3, H226; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335; Aquatic Chronic 3, H412	≥10-<20%
CAS: 1330-20-7 EINECS: 215-535-7 Numéro index: 601-022-00-9 RTECS: ZE 2100000 Reg.nr.: 01-2119488216-35	xylène, mélange d'isomères Flam. Liq. 3, H226; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315 substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	≥2,5-<10%
CAS: 100-41-4 EINECS: 202-849-4 Numéro index: 601-023-00-4 RTECS: DA 0700000 Reg.nr.: 01-2119489370-35	Éthylbenzène Flam. Liq. 2, H225; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; Acute Tox. 4, H332 substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	≥1-<2,5%
Numéro CE: 918-481-9 Reg.nr.: 01-2119457273-39	Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics Asp. Tox. 1, H304, EUH066	1-2,5%
CAS: 68647-95-0	acides gras en C18 non saturés, dimères, composés avec coco alkylamines STOT RE 2, H373; Aquatic Acute 1, H400 (M=1); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1); Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317	≥0,1-<0,25%
CAS: 108-31-6 EINECS: 203-571-6 Numéro index: 607-096-00-9 RTECS: ON 3675000	anhydride maléique Resp. Sens. 1, H334; STOT RE 1, H372; Skin Corr. 1B, H314; Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1, H317, EUH071 Limite de concentration spécifique: Skin Sens. 1A; H317:C ≥ 0,001 % substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	≥0,001-<0,1%

(suite page 5)



Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition : 18.12.2025

Numéro de version 1

Révision: 18.12.2025

Nom du produit: PEINTURE EFFET VERMICULE GRIS MAT

(suite de la page 4)

- **SVHC** Aucun
- **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**
- **Remarques générales:**
Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.
- **Après inhalation :**
Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- **Après contact avec la peau:** Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- **Après contact avec les yeux:**
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **Après ingestion:** Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction:** CO2, sable, poudre d'extinction. Ne pas utiliser d'eau.
- **Produits extincteurs à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :**
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
- **5.3 Conseils aux pompiers :**
- **Équipement spécial de sécurité:** Porter un appareil de protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- **Pour les non-secouristes** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Pour les secouristes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 6)



Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition : 18.12.2025

Numéro de version 1

Révision: 18.12.2025

Nom du produit: PEINTURE EFFET VERMICULE GRIS MAT

(suite de la page 5)

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avvertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :**

Tenir les récipients hermétiquement fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

Eviter la formation d'aérosols.

· Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**· Stockage :**

· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Stocker dans un endroit frais.

· **Indications concernant le stockage commun :** Pas nécessaire

· **Autres indications sur les conditions de stockage:**

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Stocker au frais et au sec dans des contenants bien fermés.

· **Température de stockage recommandée:** 5°C-40°C

(suite page 7)



Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition : 18.12.2025

Numéro de version 1

Révision: 18.12.2025

Nom du produit: PEINTURE EFFET VERMICULE GRIS MAT

(suite de la page 6)

- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle :**

- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

CAS: 108-88-3 Toluène (10-25%)

VLEP (France) Valeur momentanée: 384 mg/m³, 100 ppm
Valeur à long terme: 76,8 mg/m³, 20 ppm
R2, risque de pénétration percutanée

IOELV (EU) Valeur momentanée: 384 mg/m³, 100 ppm
Valeur à long terme: 192 mg/m³, 50 ppm
Peau

CAS: 1330-20-7 xylène, mélange d'isomères (5-<10%)

VLEP (France) Valeur momentanée: 442 mg/m³, 100 ppm
Valeur à long terme: 221 mg/m³, 50 ppm
risque de pénétration percutanée

IOELV (EU) Valeur momentanée: 442 mg/m³, 100 ppm
Valeur à long terme: 221 mg/m³, 50 ppm
Peau

CAS: 100-41-4 Éthylbenzène (<2,5%)

VLEP (France) Valeur momentanée: 442 mg/m³, 100 ppm
Valeur à long terme: 88,4 mg/m³, 20 ppm
risque de pénétration percutanée

IOELV (EU) Valeur momentanée: 884 mg/m³, 200 ppm
Valeur à long terme: 442 mg/m³, 100 ppm
Peau

CAS: 108-31-6 anhydride maléique (<0,1%)

VLEP (France) Valeur momentanée: 1 mg/m³
All

- **DNEL**

CAS: 108-88-3 Toluène

Oral	DNEL Public long-term systemic	8,13 mg/kg bw/d
Dermique	DNEL Public long-term systemic	226 mg/kg bw/d
Inhalatoire	DNEL Public long-term systemic	56,5 mg/m ³
	DNEL Worker long-term systemic	192 mg/m ³
	DNEL Worker long-term local effects	192 mg/m ³
	DNEL Public acute/short-term local effects	226 mg/m ³

(suite page 8)



Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition : 18.12.2025

Numéro de version 1

Révision: 18.12.2025

Nom du produit: PEINTURE EFFET VERMICULE GRIS MAT

(suite de la page 7)

DNEL Worker acute/short-term local effects 343 mg/m³**CAS: 1330-20-7 xylène, mélange d'isomères**Inhalatoire DNEL Worker acute/short-term local effects 289 mg/m³**· PNEC****CAS: 108-88-3 Toluène**

PNEC STP	13,61 mg/L
PNEC aqua (fresh water)	0,68 mg/L
PNEC aqua (marine water)	0,68 mg/L
PNEC sediment (marine water)	16,39 mg/kg
PNEC soil	2,89 mg/kg

CAS: 1330-20-7 xylène, mélange d'isomères

PNEC STP	6,58 mg/L
PNEC aqua (fresh water)	0,327 mg/L
PNEC aqua (intermittent releases)	0,327 mg/L
PNEC aqua (marine water)	0,327 mg/L
PNEC sediment (fresh water)	12,46 mg/kg
PNEC sediment (marine water)	12,46 mg/kg
PNEC soil	2,31 mg/kg

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

- **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.
- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**
 - Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
 - Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
 - Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
 - Conserver à part les vêtements de protection.
 - Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· Protection respiratoire:

Protection respiratoire minimale recommandée.

(suite page 9)



Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition : 18.12.2025

Numéro de version 1

Révision: 18.12.2025

Nom du produit: PEINTURE EFFET VERMICULE GRIS MAT

(suite de la page 8)

· Protection des mains:

Gants de protection

· Matériau des gants : Caoutchouc nitrile**· Protection des yeux/du visage**

Lunettes de protection hermétiques

· Protection du corps:

Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****· Indications générales**

· État physique	Liquide
· Forme:	Liquide
· Couleur:	Selon désignation produit
· Odeur:	Caractéristique
· Seuil olfactif:	Non déterminé
· Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	110-111 °C (CAS: 108-88-3 Toluène)
· Inflammabilité	Facilement inflammable.
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· Inférieure:	1,2 Vol %
· Supérieure:	7 Vol %
· Point éclair :	15 °C (Reaction mass of ethylbenzene and xylene)
· Température d'auto inflammation:	500 °C (CAS: 1330-20-7 xylène, mélange d'isomères)
· Température de décomposition:	Non déterminé
· pH à 20 °C	~7
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique à 20 °C	>20,5 mm ² /s
· Dynamique:	Non déterminé
· Solubilité	
· l'eau:	Pas ou peu miscible
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé

(suite page 10)



Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition : 18.12.2025

Numéro de version 1

Révision: 18.12.2025

Nom du produit: PEINTURE EFFET VERMICULE GRIS MAT

(suite de la page 9)

- **Pression de vapeur à 20 °C:** 29 hPa
- **Pression de vapeur à 50 °C:** 124 hPa
- **Densité et/ou densité relative**
- **Densité à 20 °C:** 1,23 g/cm³
- **Densité relative** Non déterminé
- **Masse volumique:** 1.230 kg/m³
- **Densité de vapeur:** Non déterminé

- **9.2 Autres informations :**
- **Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité**
- **Température d'inflammation:** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
- **Propriétés explosives:** Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

- **Teneur en solvants:**
- **VOC (CE) :** ≥3,5-<12,5 %
- **COV (CH) :** ≥3,5-<12,5 %
- **Changement d'état**
- **Taux d'évaporation:** Non déterminé

- **Informations concernant les classes de danger physique**
- **Substances et mélanges explosibles** néant
- **Gaz inflammables** néant
- **Aérosols** néant
- **Gaz comburants** néant
- **Gaz sous pression** néant
- **Liquides inflammables** Liquide et vapeurs très inflammables.
- **Matières solides inflammables** néant
- **Substances et mélanges autoréactifs** néant
- **Liquides pyrophoriques** néant
- **Matières solides pyrophoriques** néant
- **Matières et mélanges auto-échauffants** néant
- **Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau** néant
- **Liquides comburants** néant
- **Matières solides comburantes** néant
- **Peroxydes organiques** néant
- **Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux** néant
- **Explosibles désensibilisés** néant

(suite page 11)



Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition : 18.12.2025

Numéro de version 1

Révision: 18.12.2025

Nom du produit: PEINTURE EFFET VERMICULE GRIS MAT

(suite de la page 10)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique** :
- **Décomposition thermique/conditions à éviter**: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles**: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux**: Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification**:

CAS: 108-88-3 Toluène

Oral LD50 >5.000 mg/kg (rat)
Dermique LD50 >5.000 mg/kg (rat)
12.124 mg/kg (lapin)
Inhalatoire LC50/4 h 5.320 mg/l (souris)
<20 mg/l (rat)

CAS: 1330-20-7 xylène, mélange d'isomères

Oral LD50 4.300 mg/kg (rat)
Dermique LD50 2.000 mg/kg (lapin)

CAS: 100-41-4 Éthylbenzène

Oral LD50 3.500 mg/kg (rat)
Dermique LD50 17.800 mg/kg (lapin)

Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 2% aromatics

Oral LD50 >2.000 mg/kg (rat)
Dermique LD50 >2.000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire LC50/4 h >5.000 mg/l (rat)

CAS: 108-31-6 anhydride maléique

Oral LD50 400 mg/kg (rat)
Dermique LD50 2.620 mg/kg (lapin)

- **Effet primaire d'irritation** :
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Provoque une irritation cutanée.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque une sévère irritation des yeux.

(suite page 12)



Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition : 18.12.2025

Numéro de version 1

Révision: 18.12.2025

Nom du produit: PEINTURE EFFET VERMICULE GRIS MAT

(suite de la page 11)

- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Peut provoquer une allergie cutanée.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction** Peut nuire au fœtus.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Risque présumé d'effets graves pour le système nerveux central, les organes de l'ouïe, la prostate et les ovaires à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Voie d'exposition: Ingestion.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**
- **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique:**

CAS: 108-88-3 Toluène

LC50 96h 5,5 mg/l (fish)

EC50 72h 10 mg/l (Aquatic plants)

EC50 48h 5,46-9,83 mg/l (Crustaceans)
3,78 mg/l (daphnia)**CAS: 1330-20-7 xylène, mélange d'isomères**

LC50 96h 7.711-9.591 mg/l (fish)

CAS: 100-41-4 Éthylbenzène

LC50 96h 7,5-11 mg/l (fish)

EC50 48h 1,37-4,4 mg/l (Crustaceans)

Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics

LC50 96h >1.000 mg/l (Oncorhynchus mykiss)

EC50 72h mg/l (pse)

EC50 96h >100 mg/l (fish)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT**: Non applicable

(suite page 13)



Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition : 18.12.2025

Numéro de version 1

Révision: 18.12.2025

Nom du produit: PEINTURE EFFET VERMICULE GRIS MAT

(suite de la page 12)

- **vPvB:** Non applicable
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.
- **12.7 Autres effets néfastes :** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Remarque:** Nocif pour les poissons.
- **Autres indications écologiques :**
- **Indications générales:**
Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant



Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.
Nocif pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets :**
- **Recommandation:**



Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

- **Catalogue européen des déchets**

08 00 00 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION

08 01 00 déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis

08 01 11* déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

HP3 Inflammable

HP4 Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires

HP5 Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration

HP6 Toxicité aiguë

HP10 Toxique pour la reproduction

HP14 Écotoxique

- **Emballages non nettoyés**
- **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

(suite page 14)



Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition : 18.12.2025

Numéro de version 1

Révision: 18.12.2025

Nom du produit: PEINTURE EFFET VERMICULE GRIS MAT

(suite de la page 13)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification
- DOT, ADR, IMDG, IATA UN1263
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
- DOT Paint
- ADR UN1263 PEINTURES
- IMDG, IATA PAINT
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· DOT



- Classe 3 Liquides inflammables.
- Label 3

· ADR



- Classe 3 (F1) Liquides inflammables.
- Étiquette 3

· IMDG, IATA



- Class 3 Liquides inflammables.
- Label 3
- 14.4 Groupe d'emballage
- DOT, ADR, IMDG, IATA III
- 14.5 Dangers pour l'environnement Non applicable
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Attention: Liquides inflammables.
- Code danger: 30
- No EMS: F-E, S-E
- Stowage Category A

(suite page 15)



Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition : 18.12.2025

Numéro de version 1

Révision: 18.12.2025

Nom du produit: PEINTURE EFFET VERMICULE GRIS MAT

(suite de la page 14)

- **14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** Non applicable

- **Indications complémentaires de transport:**

 - **DOT**
 - **Quantity limitations** On passenger aircraft/rail: 60 L
On cargo aircraft only: 220 L

- **ADR**
- **Quantités limitées (LQ)** 5L
- **Quantités exceptées (EQ)** Code: E1
Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml
Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml

- **Catégorie de transport** 3
- **Code de restriction en tunnels** D/E

- **IMDG**
- **Limited quantities (LQ)** 5L
- **Excepted quantities (EQ)** Code: E1
Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml
Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml

- **"Règlement type" de l'ONU:** UN 1263 PEINTURES, 3, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

- **Directive 2012/18/UE**
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
- **Catégorie SEVESO P5c LIQUIDES INFLAMMABLES**
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas** 5.000 t
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut** 50.000 t
- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3
- **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**
Aucun des composants n'est compris.
- **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**
- **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**
Aucun des composants n'est compris.

(suite page 16)



Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition : 18.12.2025

Numéro de version 1

Révision: 18.12.2025

Nom du produit: PEINTURE EFFET VERMICULE GRIS MAT

(suite de la page 15)

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

CAS: 108-88-3 Toluène: 3

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

CAS: 108-88-3 Toluène: 3

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Classification conforme au règlement délégué (UE) 2023/1435 du 2 mai 2023 portant 20ème adaptation au progrès technique et scientifique du CLP et modifiant l'annexe VI partie 3, du règlement (CE) 1272/2008.

Classification conforme au règlement délégué (UE) 2024/197 du 19 octobre 2023 portant 21ème adaptation au progrès technique et scientifique du CLP et modifiant l'annexe VI partie 3, du règlement (CE) 1272/2008.

Classification conforme au règlement délégué (UE) 2024/2564 du 19 juin 2024 portant 22ème adaptation au progrès technique et scientifique du CLP et modifiant l'annexe VI partie 3, du règlement (CE) 1272/2008.

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2023/707.

Libellé des phrases de risques citées au paragraphe 3 :

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 Nocif par contact cutané.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

(suite page 17)



Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition : 18.12.2025

Numéro de version 1

Révision: 18.12.2025

Nom du produit: PEINTURE EFFET VERMICULE GRIS MAT

(suite de la page 16)

- H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Liquides inflammables	D'après les données d'essais
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Jugement d'experts
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	
Sensibilisation cutanée	
Toxicité pour la reproduction	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	
Dangers pour le milieu aquatique- danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique	

· **Date de la version précédente:** 17.12.2025

· Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)
VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
SVHC: Substances of Very High Concern
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
Resp. Sens. 1: Sensibilisation respiratoire – Catégorie 1
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
Repr. 1A: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 1A
Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 1
STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

(suite page 18)



Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2020/878/CE

Date d'édition : 18.12.2025

Numéro de version 1

Révision: 18.12.2025

Nom du produit: PEINTURE EFFET VERMICULE GRIS MAT

(suite de la page 17)

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

—FR—